



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2025-805

Objet : Nantes – Route de la Chapelle sur Erdre – Déclassement des parcelles cadastrées OZ928 et OZ929

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 17319N en date du 14/08/2025 portant sur la création des parcelles cadastrées OZ928 (5 988 m²) et OZ929 (7 m²) issue de l'accotement, domaine public métropolitain,

Considérant que la désaffectation de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ladite route.

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la construction du nouveau centre technique métropolitain et constatant leur désaffectation,

Décide

Article 1. Nantes – Route de la Chapelle sur Erdre – Déclassement des parcelles cadastrées OZ928 et OZ929

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 AOUT 2025

mis en ligne le :

04 SEP. 2025

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250827-2025_805DEC-AU
Date de télétransmission : 04/09/2025
Date de réception préfecture : 04/09/2025